
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signaltaire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Simon Arbour	9 février 2011	6 pages.
2.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Renée Caron	25 janvier 2011	1 page.
3.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Nicole Champagne	31 janvier 2011	2 pages.
4.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Nicole Champagne	5 août 2010	2 pages.
5.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Danie Croteau	19 janvier 2011	1 page.
6.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Danie Croteau	3 août 2010	1 page.
7.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Line Drouin	10 février 2011	1 page.
8.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Line Drouin	30 juillet 2010	2 pages.
9.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des relations et du suivi des ententes	Lucien-Pierre Bouchard	21 septembre 2010	1 page.
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique	Paula Bergeron	21 janvier 2011	1 page.
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique	Paula Bergeron	23 juillet 2010	2 pages.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'eau	Sylvie Chevalier	28 janvier 2011	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'eau	Normand Boulianne	20 septembre 2010	3 pages.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	28 janvier 2011	2 pages.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	26 août 2010	6 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	17 février 2011	1 page.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	4 février 2011	3 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	31 août 2010	2 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	3 août 2010	3 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement	Suzanne Minville	3 février 2011	1 page.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	3 août 2010	2 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Ruth Drouin	17 février 2011	6 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Ruth Drouin	2 septembre 2010	7 pages.
24.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Roch Dubé	3 février 2011	1 page.
25.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Roch Dubé	6 août 2010	2 pages.
26.	Ministère du Tourisme	Direction régionale de la Capitale-Nationale	David Belgue	30 juillet 2010	2 pages.

Le 9 février 2011

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Élargissement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme
Dossier # 3211-05-420**

Monsieur,

En réponse à votre demande, dans votre correspondance du 17 janvier 2011, nous vous faisons parvenir notre avis suite à l'analyse, d'un point de vue de santé publique, de la recevabilité du document « Réponses aux questions et commentaires du MDDEP » déposé par le promoteur relativement au projet de réaménagement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme.

Tel que soumis, dans l'ensemble, le document répond de façon satisfaisante aux questions et commentaires que nous avons soulevés dans notre avis de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement. Nous estimons donc, que l'étude d'impact sur l'environnement est recevable, d'un point de vue de santé publique. Cependant, nous souhaitons vous faire part de quelques commentaires additionnels sur certaines des réponses fournies dans ce document et que nous vous invitons à transmettre à l'initiateur du projet.

Acquisition ou relocalisation de bâtiments compris dans la future emprise (QC-40, p. 26)

Compte tenu de la réponse de l'initiateur, nous recommandons que des intervenants du réseau de la santé (ex. : CSSS) soient informés des cas d'expropriation en lien avec le projet.

Modification du niveau de bruit en période d'exploitation (QC-12, pp. 9-10)

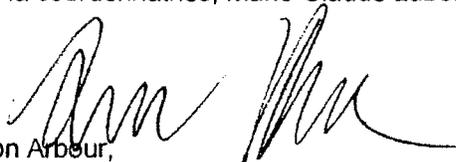
L'initiateur est invité à considérer d'autres mesures additionnelles de réduction du bruit routier en cas de dépassement des critères de bruit retenus lors du suivi environnemental, comme par exemple l'amélioration du pavage et la réduction de la vitesse sur les tronçons problématiques en regard du bruit routier, en plus de la mise en place de butte ou d'un mur antibruit.

Niveaux sonores avant les travaux (QC-11, p. 9)

L'initiateur devra considérer également les critères du MDDEP, de même que ceux de l'OMS lors de l'évaluation de la conformité du projet en regard des impacts sur le climat sonore.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour la coordonnatrice, Marie-Claude Laberge,



Simon Arbour,
Agent de planification, de programmation et de recherche
Services de santé et environnement

MCL/SA/cc

**PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 277
ENTRE SAINT-HENRI ET SAINT-ANSELME**

**Étude d'impact sur l'environnement
Analyse de la recevabilité d'un point de vue
de santé publique**

Questions et commentaires

par

La Direction de santé publique et de l'évaluation de
Chaudière-Appalaches

Au nom du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Rédaction : Simon Arbour

Août 2010

RÉSUMÉ

Telle que soumise, nous estimons que l'étude d'impact sur l'environnement concernant le projet de réaménagement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme est recevable pour son dépôt officiel auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Toutefois, à notre avis, certains éléments de cette étude méritent d'être précisés ou complétés afin, d'une part, de mieux poursuivre l'analyse du projet d'un point de vue de santé publique et, d'autre part, d'informer encore mieux la population sur les impacts du réaménagement de cette route.

Les questions et commentaires que nous désirons formuler portent sur les éléments qui suivent.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 2- JUSTIFICATION DU PROJET

La numérotation des sections de ce chapitre devraient être revues en ordre croissant, car nous avons noté quelques erreurs (ex. la section 2.2 est répétée deux fois).

Figure 2.4 (p. 23)

Préciser la signification de la variable %CAM apparaissant dans les encadrés des niveaux de services des intersections.

Tableau 2.21 (p. 33)

Le pourcentage d'accidents pour les intersections n'est pas fourni avec le total apparaissant au bas du tableau. Précisez svp.

2.5.6 État de la surface

L'initiateur mentionne que le tronçon à l'étude laisse entrevoir une problématique de sécurité routière en raison notamment de la proportion élevée d'accident survenue sur surface sèche. La vitesse des véhicules, en particulier dans la section comprise entre la rue Turgeon et le rang de la Montagne, ne serait pas également une problématique à considérer, étant donné que la vitesse moyenne mesurée dans ce secteur est supérieure à la limite de vitesse affichée et à celle correspondant à la conception de la chaussée ?

Solutions de rechange au projet

L'initiateur a-t-il évalué certaines solutions de rechange au projet, comme par exemple le développement ou l'amélioration des services de transport en commun afin de favoriser la diminution de l'achalandage sur le tronçon routier à l'étude ?

CHAPITRE 4- DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

4.4 Milieu humain

4.4.2 Profils démographique et socioéconomique

4.4.2.1 Évolution démographique et potentiel de développement

À la page 82, il est mentionnée que «... les taux d'activités et de chômage des municipalités de l'axe Saint-Henri/Saint-Anselme/Sainte-Claire sont respectivement supérieur et inférieur à la moyenne du reste de la MRC (tableau 4.8) ». Seuls les taux d'activité sont supérieurs pour ces trois municipalités, alors que les taux de chômage de Saint-Anselme et Sainte-Claire sont supérieurs à la moyenne de la MRC. À valider et à corriger au besoin.

4.4.7 Niveaux sonores avant les travaux (p.96-97)

Nous invitons l'initiateur à considérer, en plus des critères de la Politique du bruit du MTQ, les critères de bruit du MDDEP et de l'OMS lors de l'évaluation de la gêne causée par le bruit.

CHAPITRE 6- DESCRIPTION DU PROJET

6.2 Tronçon rural

L'initiateur pourrait-il indiquer sur la figure 6.1 les ouvertures dans le terre-plein central qui seront aménagées aux intersections ?

CHAPITRE 7- IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DES AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS

7.3 Évaluation des impacts sur le milieu physique

7.3.2 Sols

7.3.2.2 Risque de contamination durant les travaux (p. 161)

Parmi les mesures d'atténuation proposées, l'initiateur mentionne qu'un plan d'urgence sera instauré et appliqué sur le chantier. L'initiateur peut-il fournir une version préliminaire de son plan d'urgence ?

7.3.3 Eaux de surface

7.3.3.2 Augmentation des concentrations en chlorure (p. 165)

L'initiateur ne présente aucune mesure d'atténuation pour diminuer les concentrations en chlorures dans les eaux de surface et, éventuellement, dans les eaux souterraines. L'initiateur a-t-il évalué des méthodes alternatives d'entretien de la chaussée en hiver qui pourrait contribuer à réduire les apports en chlorure dans le milieu récepteur ?

7.5 Évaluation des impacts sur le milieu humain

7.5.1 Terrains et bâtiments

7.5.1.2 Acquisition ou relocalisation de bâtiments compris dans la future emprise (p. 165)

L'annexe 14 présente le détail de la procédure d'acquisitions d'immeubles à des fins gouvernementales. En cas d'expropriation, l'initiateur a-t-il prévu des mesures d'accompagnement des propriétaires expropriés (ex. soutien psychologique) afin d'aider à réduire les tensions qui pourraient surgir dans ce contexte ? À notre avis, un suivi psychologique et social des propriétaires qui pourraient être expropriés devrait être prévu par l'initiateur dans son projet.

7.5.7 Ambiance sonore

7.5.1.2 Modification du niveau de bruit en période d'exploitation (p. 200 à 205)

L'initiateur ne fait état d'aucune mesure d'atténuation relative au bruit en phase d'exploitation, mais il fait mention que, lors du suivi environnemental (p. 216), des mesures d'atténuation particulières pourraient être proposées. L'initiateur peut-il fournir des exemples des mesures d'atténuation qui seraient réalisables pour les résidents gênés par le bruit routier dans le secteur à l'étude ?

CHAPITRE 8- PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI

8.1 Surveillance

8.1.2 Construction

À la page 216, l'initiateur mentionne qu'un programme de gestion du bruit devra être élaboré pour s'assurer notamment du respect des limites fixées. L'initiateur peut-il indiquer quelles seront les limites de bruit qui seront respectées aux abords du chantier ?

ANNEXE 9 Étude de puits

À la page 4, l'auteur de l'étude mentionne que les propriétaires de puits contaminés par des coliformes totaux ou fécaux ont reçu un avis écrit leur recommandant de faire bouillir l'eau 5 minutes avant de la consommer. Il aurait été préférable de recommander plutôt de faire bouillir l'eau au moins 1 minute avant consommation.

Le 25 janvier 2011



Madame Marie-Claude Thériège
Chef de service projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable
de l'environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
675 boulevard René Lévesque Est
Québec (Québec) G1RSV7

OBJET : Élargissement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme

Madame,

Tel que demandé j'ai analysé le document « Réponses aux questions et commentaires du MDDEP » concernant le projet cité en rubrique.

Trois questions relatives aux impacts du projet sur les activités agricoles et/ou sur l'intégrité de la zone agricole ont été adressées à la demande du MDDEP et du MAPAQ, par le promoteur du projet :

- 1) Perte de superficies agricoles et effet sur l'exploitation
- 2) Réduction du potentiel de production acéricole
- 3) Portrait des activités acéricoles de la zone d'étude.

À notre avis, le promoteur du projet a répondu de manière satisfaisante aux questions et commentaires que lui a signifiés le Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs. Bien que le MAPAQ comprend qu'il n'est pas possible de connaître, dans l'état actuel d'avancement des travaux, la nature exacte des mesures que le promoteur entend appliquer pour mitiger les impacts de son projet sur la zone des activités agricoles, le promoteur a néanmoins indiqué par quels mécanismes, il entend maintenir les activités agricoles pendant et après les travaux ; il a également précisé, la nature des mesures d'atténuation et de compensation des producteurs acéricoles durant et après les travaux ; il a enfin précisé la démarche qui sera effectuée avec les producteurs agricoles qui ne pourront plus respecter le REA suite aux pertes de superficies agricoles permanentes dues à la construction de la route.

Conséquemment, le MAPAQ considère que le promoteur a adéquatement répondu aux demandes qui lui ont été adressées.

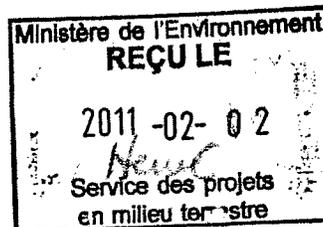
La directrice régionale

RENÉE CARON, B. Sc.

JFG/RC/dg



Lévis, le 31 janvier 2011



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Avis : Élargissement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme (3211-05-420)

Madame,

La présente fait référence à votre deuxième demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet d'élargissement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme sur le territoire de la MRC de Bellechasse. Cette étude d'impact a été élaborée par le promoteur *Genivar* et transmise à la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) le 19 janvier 2011.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à notre attention, le MCCCF juge qu'en fonction du potentiel archéologique décrit dans le résumé du rapport de *Genivar*, la réalisation d'un inventaire préalable aux travaux d'élargissement de la route 277 sera nécessaire. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Dans une perspective de développement durable et de mise en valeur du territoire, le MCCCF recommande que soient réalisées des études patrimoniales pour les territoires visés. La protection des sites archéologiques est vitale puisque toute perturbation du sol est susceptible d'affecter leur état et, en conséquence, de les détruire partiellement ou intégralement. De ce fait, le Ministère recommande que des études de potentiel archéologique soient réalisées et ajoutées à l'étude d'impact. Cette position repose sur la compatibilité des objectifs de conservation du patrimoine québécois poursuivis par le MCCCF. Nous tenons aussi à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les biens culturels*, le MCCCF doit être informé de toutes les découvertes de vestiges archéologiques faites durant les travaux.

Ces commentaires constituent un avis pour votre deuxième mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Mauricio Fuentes Riquelme responsable de ce dossier à notre direction, au 418 838-9886, poste 231.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,

Nicole Champagne

p. j. Articles de la Loi sur les biens culturels

Articles de la Loi sur les biens culturels

Avis de découverte lorsque travaux pour fins autres qu'archéologiques

41. Quiconque, à l'occasion de travaux d'excavation ou de construction entrepris pour des fins autres qu'archéologiques, découvre un bien ou un site archéologique doit en informer le ministre sans délai. Ce dernier peut, afin de permettre l'examen des lieux par des experts, ordonner la suspension, pour une période n'excédant pas quinze jours, de toute excavation ou de toute construction de nature à compromettre l'intégrité du bien ou du site découvert.

Pouvoirs du gouvernement sur biens découverts

42. Lorsque la découverte visée dans l'article 41 révèle des biens qui auraient fait l'objet d'un classement s'ils avaient été découverts avant le début des travaux, le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre qui prend l'avis de la Commission :
- a) ordonner le maintien de la suspension des travaux jusqu'à l'expiration de trente jours à compter de la date de leur suspension;
 - b) permettre d'effectuer les fouilles nécessaires au dégagement du bien ou du site découvert;
 - c) ordonner toute modification qu'il juge nécessaire aux plans des travaux d'excavation ou de construction de manière à assurer l'intégrité ou la mise en valeur du bien ou du site découvert.

Lévis, le 5 août 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

0017

Avis : Élargissement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme (3211-12-134)

Madame,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet d'élargissement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme situé sur le territoire de la MRC de Bellechasse. Cette étude d'impact a été élaborée par le promoteur *Genivar* et transmise à la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) le 19 juillet 2010.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à notre attention, le MCCCF juge que ce projet est recevable. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

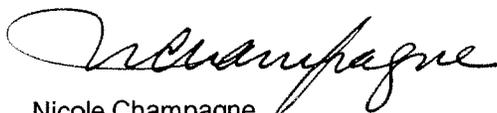
Dans une perspective de développement durable et de mise en valeur du territoire, le MCCCF recommande que soient réalisées des études patrimoniales pour les territoires visés. Notamment, il faut effectuer un inventaire archéologique pour identifier les sites menacés ainsi que des fouilles sur ceux qui sont susceptibles d'être détruits par votre projet. La validation des interventions de terrain doit être effectuée par le MCCCF à chaque étape du projet. En fonction de chaque étape, le MCCCF émettra des recommandations quant à la poursuite des recherches et de la restauration des vestiges archéologiques, s'il y a lieu. Cette position repose sur la compatibilité des objectifs de conservation du patrimoine québécois poursuivis par la *Loi sur les biens culturels* et le MCCCF. Nous tenons aussi à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les biens culturels*, le MCCCF doit être informé de toutes les découvertes de vestiges archéologiques faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

Ces commentaires constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Stéphanie Roberge, responsable de ce dossier à notre direction régionale, au 418 838-9886, poste 231.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



Nicole Champagne

p. j. Articles de la Loi sur les biens culturels

Avis de découverte lorsque travaux pour fins autres qu'archéologiques

41. Quiconque, à l'occasion de travaux d'excavation ou de construction entrepris pour des fins autres qu'archéologiques, découvre un bien ou un site archéologique doit en informer le ministre sans délai. Ce dernier peut, afin de permettre l'examen des lieux par des experts, ordonner la suspension, pour une période n'excédant pas quinze jours, de toute excavation ou de toute construction de nature à compromettre l'intégrité du bien ou du site découvert.

Pouvoirs du gouvernement sur biens découverts

42. Lorsque la découverte visée dans l'article 41 révèle des biens qui auraient fait l'objet d'un classement s'ils avaient été découverts avant le début des travaux, le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre qui prend l'avis de la Commission :

- a) ordonner le maintien de la suspension des travaux jusqu'à l'expiration de trente jours à compter de la date de leur suspension;
- b) permettre d'effectuer les fouilles nécessaires au dégagement du bien ou du site découvert;
- c) ordonner toute modification qu'il juge nécessaire aux plans des travaux d'excavation ou de construction de manière à assurer l'intégrité ou la mise en valeur du bien ou du site découvert.



Le 19 janvier 2011

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Élargissement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme
(3211-05-420)**

Madame,

Pour faire suite à votre correspondance du 13 janvier 2011, nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires concernant le projet susmentionné. Nous considérons que les informations ont été traitées de façon satisfaisante et sommes d'avis que l'étude d'impact est recevable.

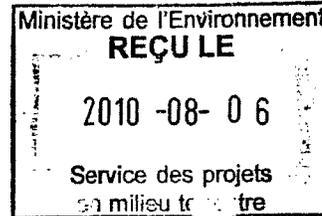
En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,


Danièle Croteau

DC/SC/nm

Nicolas Jureau



Le 3 août 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

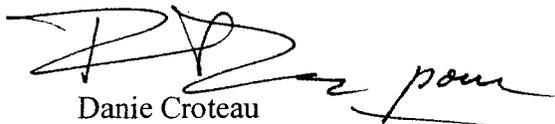
**Objet : Élargissement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme
(3211-05-420)**

Madame,

Pour faire suite à votre correspondance du 9 juillet 2010, nous avons pris connaissance du document relatif à l'étude d'impact concernant le projet susmentionné. N'ayant pas de commentaire à formuler, nous considérons l'étude d'impact recevable.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,


Danie Croteau

Direction générale de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches

Le 10 février 2011

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-05-420

N/Réf. : 5740.0048

Objet : Élargissement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous sollicitez l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune à savoir si les renseignements demandés lors de l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné ont été traités de façon satisfaisante.

La Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches a pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires que vous avez adressés à l'initiateur du projet. À la lumière de ce document, nous considérons que les renseignements demandés ont été répondus de façon satisfaisante.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

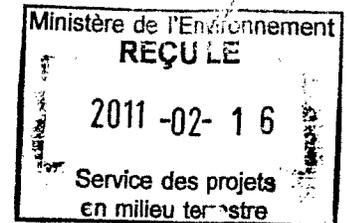
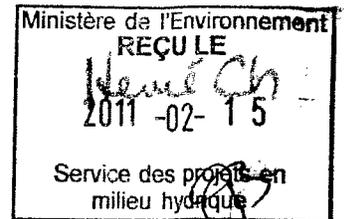
Par La directrice générale,



Line Drouin, avocate

JFB/lr

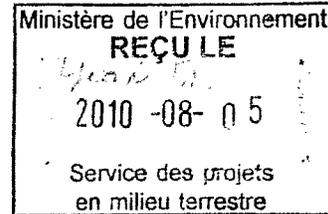
c. c. MM. Marcel Grenier, Direction de l'environnement et de la coordination
Alain Gosselin, Direction des opérations intégrées
Serge Tremblay, Direction de l'expertise



MRPJF

Le 30 juillet 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Élargissement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme
(3211-05-420)**

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous sollicitez l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné ci-dessus.

La Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches a effectué l'analyse des informations contenues dans l'étude d'impact et vous soumet les questions et commentaires suivants.

Habitat du poisson

Selon l'étude d'impact, l'incidence sur la faune aquatique est mineure puisque la libre circulation du poisson sera assurée dans les ponceaux. Or, la canalisation d'un cours d'eau entraîne également des pertes d'habitat du poisson par empiétement puisqu'elle engendre généralement une restriction du lit du cours d'eau.

- Préciser la longueur de chacune des canalisations et les superficies qui seront perdues par la mise en place des différents ponceaux.

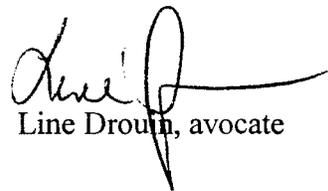
...verso

Échéancier

- Préciser la période et la durée des travaux.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,



Line Drouin, avocate

LB/mp

c. c. M. Marcel Grenier
Direction de l'environnement et de la coordination, MRNF



Québec, le 21 septembre 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente donne suite à votre lettre du 9 juillet 2010, adressée à M. André Maltais, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), dans laquelle vous lui demandiez ses commentaires quant à la recevabilité de l'étude d'impact en rapport avec la directive initiale du projet d'élargissement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme (3211-05-420) en regard des champs de compétence du SAA.

Après vérifications, nous n'avons aucun commentaire supplémentaire à formuler à cette étape du projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lucien-Pierre Bouchard".

Lucien-Pierre Bouchard



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 21 janvier 2011

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement -
Demande d'avis concernant le projet d'élargissement de
la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme

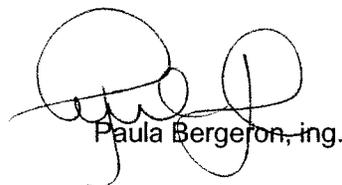
N/Réf. : D5339

V/Réf. : 3211-05-420

Pour faire suite à votre note datée du 13 janvier 2011, concernant le document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet cité en titre ainsi que le résumé, nous vous informons que nous n'avons aucun commentaire supplémentaire à formuler.

N'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Joëlle Bérubé, ingénieure responsable du dossier, au numéro de téléphone 418 521-3993, poste 7199, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

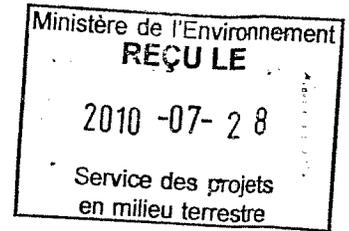
La directrice,


Paula Bergeron, ing.

PB/JB/ch



Direction de l'expertise hydrique



NOTE

CEHQ

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 23 juillet 2010

OBJET : **Étude d'impact sur l'environnement - Demande d'avis
concernant le projet d'élargissement de la route 277
entre Saint-Henri et Saint-Anselme**

N/Réf. : D5339

V/Réf. : 3211-05-420

Veillez trouver ci-joint l'avis de M^{me} Joëlle Bérubé, ingénieure, à l'égard de votre demande d'avis concernant le projet d'élargissement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme.

N'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Bérubé au numéro de téléphone 418 521-3993, poste 7199, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

La directrice,

Paula Bergeron, ing.

PB/JB/sl

p. j. Avis

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Paula Bergeron
Directrice de l'expertise hydrique

DATE : Le 23 juillet 2010

OBJET : **Étude d'impact sur l'environnement - Demande d'avis
concernant le projet d'élargissement de la route 277
entre Saint-Henri et Saint-Anselme**

N/Réf. : D5339
V/Réf. : 3211-05-420

La présente note fait suite à la demande datée du 9 juillet dernier de Mme Marie-Claude Thérberge, du Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales, concernant le sujet mentionné ci-dessus. Le Service des projets en milieu terrestre nous demande un avis sur les aspects hydrologiques et hydrauliques de ce projet.

L'avis porte sur les sections suivantes du rapport « Élargissement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme » préparé par la firme Génivar et daté de mai 2010 :

- 4.2.5 Hydrographie et hydrogéologie
- 7.3.3 Eaux de surface
- 7.5.3 Eau potable

Les informations de nature hydrographique, hydrologique et hydraulique présentées au rapport semblent adéquates. Toutefois, il faut spécifier que le secteur à l'étude se situe dans le bassin versant de la rivière Boyer Nord dont la superficie est d'environ 57 km². Ainsi, à la section 7.3.3.2 Augmentation des concentrations en chlorure, il est mentionné que « plus le bassin versant est grand, moins le cours d'eau est sensible », cependant il faut admettre que les cours d'eau à proximité de la route ont de très petits bassins versants et sont sensibles. Le volume d'eau provenant des 217 km² du bassin de la rivière Boyer n'est disponible pour dilution que plusieurs kilomètres en aval.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

JB/sl



Joëlle Bérubé, ing., M. Sc.

Politiques de l'eau

Merci Sylvie.

Hervé Chatagnier, M.Sc.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
(418) 521-3933 p. 4643
fax: (418) 644-8222
herve.chatagnier@mddep.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Chevalier, Sylvie
Envoyé : 28 janvier 2011 15:20
À : Chatagnier, Hervé
Cc : Belley, Hélène
Objet : Route 277 - SCW658361

Bonjour Hervé,

J'ai bien reçu les documents de "Réponses aux questions et commentaires du MDDEP" et "Résumé, décembre 2010" concernant le **projet de réaménagement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme (V/Ref. 3211-05-420)**.

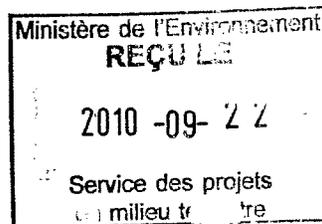
Concernant les aspects hydrogéologiques (questions QC-37), le MTQ s'engage à faire une mise à jour de leur étude de puits et à réaliser un nouvel échantillonnage, en considérant l'ensemble de mes commentaires.

Cet engagement me convient. Je n'ai donc pas de commentaires additionnels.

Hélène : pourras-tu scanner ce courriel, le porter au SCW et fermer ce dernier. Merci.

Sylvie Chevalier, ing., Ph.D.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des politiques de l'eau
Service de l'aménagement et des eaux souterraines
Édifice Marie-Guyart, 8^{ème} étage
675, Bd René-Lévesque Est, BP 42
Québec (Québec) G1R 5V7
tél.: 1 (418) 521-3885 # 4815
fax: 1 (418) 644 2003
<http://www.mddep.gouv.qc.ca>



SPE

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef de service
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 20 septembre 2010

OBJET : Élargissement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme

N/Réf. : SCW-658361

Vous trouverez ci-joint l'avis technique produit par madame Sylvie Chevalier, ing. concernant le dossier précité.

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec madame Chevalier au numéro : 418 521-3885, poste 4815.

Le chef de service,


Normand Boulianne

p. j.



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Claire Michaud
Chef de service par intérim

DATE : Le 14 septembre 2010

OBJET : Élargissement de la route 277 entre Saint-Henri et
Saint-Anselme (3211-05-420)

N/Réf. : SCW-658361

Introduction

La Direction des évaluations environnementales sollicite l'avis du Service de l'aménagement et des eaux souterraines (SAES) sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant l'élargissement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme. Cette note porte exclusivement sur notre champ de compétence, i.e. l'hydrogéologie. Cette note se base sur le document de l'étude d'impact ainsi que sur celui de l'étude de puits, dont la version complète m'est parvenue le 9 septembre 2010.

Synthèse

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) a relevé 25 puits aux abords du tronçon à l'étude, dont 2 puits de surface et 23 puits artésiens. Il existe également un réseau d'aqueduc collectif privé. Certains puits sont situés à l'intérieur de la future emprise et seront déplacés. Dix (10) puits ont été échantillonnés pour des fins d'analyse bactériologique et physico-chimique, afin de déterminer la qualité de l'eau souterraine dans la zone d'étude. Le MTQ s'engage à réaliser son programme-type de suivi environnemental des puits d'eau potable. Si celui-ci révèle une détérioration à un captage de la qualité de l'eau due à la réalisation du projet, le MTQ s'engage à redonner un approvisionnement en eau potable qui respecte les critères de qualité.

...2

Commentaires

L'étude de puits relative au projet a été réalisée en 2005. Elle doit donc être actualisée. En particulier, le tracé de la route n'était pas définitif à cette époque. Les fiches de puits doivent donc être mises à jour en particulier, en ce qui concerne la nature de l'impact du projet sur chaque puits et la distance du puits par rapport au fossé projeté (information absente actuellement). L'eau de tous les puits à risques doit faire l'objet d'une analyse. En particulier, il faut considérer d'ajouter à la liste actuelle d'échantillonnage les puits numéro 6, 13 et 14 qui étaient définis comme « à risques » selon le tracé considéré. L'eau du puits de surface numéro 24 doit idéalement faire partie de la campagne d'échantillonnage, le MTQ doit donc essayer de nouveau d'y accéder.

La source en eau des entreprises Béta-sol inc., doit être précisée (l'entreprise possède une fosse septique, ce qui semble signifier la présence d'eau courante dans l'entrepôt).

Le puits qui dessert le réseau d'aqueduc collectif alimente sept (7) résidences. Selon le mode de calcul explicité à l'annexe 0.2 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, cela correspond à $2,5 \times 7 = 17,5$ personnes desservies. L'article 24 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines*, qui impose une aire de protection de 30 m autour de tout captage desservant plus de 20 personnes ne s'applique donc pas. Cependant, par mesure de précautions, nous suggérons, si la distance du puits à l'emprise de projet est de 30 m ou moins, que le ministère des Transports procède à l'éloignement du puits.

Conclusions

L'étude est recevable, sur ces aspects hydrogéologiques, à la condition que le promoteur s'engage, avant la mise en œuvre du projet et en tenant compte des commentaires ci-dessus à :

- 1) mettre à jour les données de l'étude de puits;
- 2) refaire les analyses de qualité d'eau en incluant tous les puits à risques et;
- 3) vérifier la distance du puits de l'aqueduc privé à l'emprise de la route. Nous suggérons de déplacer le puits si cette distance est inférieure à 30 m.


Sylvie Chevalier, ing.



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 28 janvier 2011

OBJET : **Élargissement de la route 277 entre
Saint-Henri-Saint-Anselme
Bruit de source fixe et bruit routier**

V/Réf. : 3211-05-420

Vous nous avez transmis le dossier mentionné en rubrique afin d'évaluer le volet « Bruit de source fixe et bruit routier » traité par l'initiateur de projet dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Compte tenu du départ de M. Pierre Vincent, il nous sera impossible malheureusement de traiter ce dossier avant qu'une nouvelle personne ne maîtrise ce type de dossier. Soyez assuré que nous vous informerons dès que la situation aura été rétablie.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur,

Michel Goulet
MG/lb

c. c. M. Charles Larochelle, sma

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet
Directeur des politiques de la qualité de l'atmosphère
Bruit de source fixe et bruit routier

DATE : Le 13 janvier 2011

OBJET : Élargissement de la route 277 entre Saint-Henri-Saint-Anselme
(3211-05-420)

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous faisons parvenir une copie du document contenant les réponses aux questions et commentaires que nous avons adressés à l'initiateur relativement à son projet ainsi que le résumé. **Ces documents demeurent confidentiels jusqu'à ce qu'ils soient rendus publics par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.**

→ Comme suite au premier examen de recevabilité que vous avez effectué, il s'agit d'indiquer, au meilleur de votre connaissance et selon votre champ de compétence, si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans ce document.

→ Vos commentaires devront nous parvenir par écrit avant le 31 janvier 2011. Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre M. Hervé Chatagnier, de notre service, au numéro de téléphone 418 521-3933, poste 4643.

Veillez prendre note que nous ne pouvons nous engager à tenir compte des commentaires reçus après la date mentionnée ci-dessus.

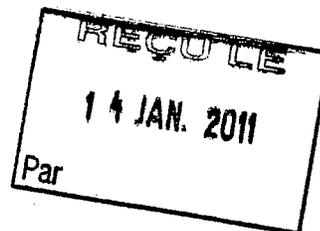
La chef du Service des
projets en milieu terrestre,

Marie-Claude Thérberge
pour

Marie-Claude Thérberge

p. j.

Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 644-8222
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca





NOTE

DPQA
(brevé)

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 26 août 2010

OBJET : Avis de recevabilité concernant le projet de réaménagement
de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme

V/Réf. : 3211-05-420

N/Réf. : DPQA 504

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'avis technique de M. Pierre Vincent, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Vincent.

Afin de faciliter notre gestion, nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA », auquel je vous prierais de référer dans toute correspondance ultérieure, relative à ce dossier.

Le directeur,

Michel Goulet

MG/gb

p. j.

c. c. M. Pierre Vincent, DPQA

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, directeur
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR Pierre Vincent, ing.

DATE : Le 26 août 2010

OBJET : **Avis de recevabilité concernant le projet de réaménagement
de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme**
Réf. : 3211-05-420
N/ Réf. : DPQA504

1. Objet de la demande

Le 9 juillet 2010, Mme Marie-Claude Théberge, chef du Service des projets en milieu terrestre, à la Direction des évaluations environnementales, nous transmettait une demande dans le but de vérifier la *recevabilité* de l'étude de répercussion sur l'environnement du projet identifié en objet. Notre direction doit donc confirmer si l'information requise, à la prise de décision sur l'acceptabilité du projet, a bien été mise à notre disposition pour le volet bruit communautaire.

2. Analyse de l'étude de bruit

2.1 Nature du projet

Le projet consiste à réaménager la route 277 entre St-Henri et St-Anselme pour améliorer sa fonctionnalité et corriger des problèmes de sécurité. Dans le rapport soumis par l'initiateur, il fait état de problèmes de sécurité dans le secteur rural situé au nord du parc industriel de St-Anselme et de plusieurs accidents graves et des conditions météorologiques hivernales difficiles dans le secteur.

2.2 Éléments au dossier

Dans le cadre de notre étude concernant la recevabilité de l'étude des répercussions environnementales, nous avons consulté le document intitulé « *ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT, RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 277 ENTRE ST-HENRI ET ST-ANSELME* », Rapport de Génivar au ministère des Transports du Québec, daté de mai 2010.

...2

L'étude d'impact sonore du projet est présentée à l'annexe 12 du rapport. Elle a été réalisée par Solf dB inc. On y présente :

- les résultats de relevés sonores qui ont été réalisés entre le 9 mai et le 20 juin 2006,
- le climat sonore simulé pour la période actuelle,
- le climat sonore projeté à la période prévue de mise en exploitation (avec et sans la réalisation du projet),
- Le climat sonore projeté dans un horizon de 10 ans suivant la réalisation du projet.

2.3 Procédure de collecte des données

- Climat sonore actuel

Le rapport présente les instruments de mesure utilisés, la calibration de l'appareillage et les descripteurs du bruit employés pendant la prise des mesures sonores. Bien que l'étude d'impact sonore ne fournit pas l'ensemble des conditions climatiques prévalant au moment de la réalisation des relevés, elle précise que le pavé était sec et que la vitesse du vent était inférieure à 20 km/h.

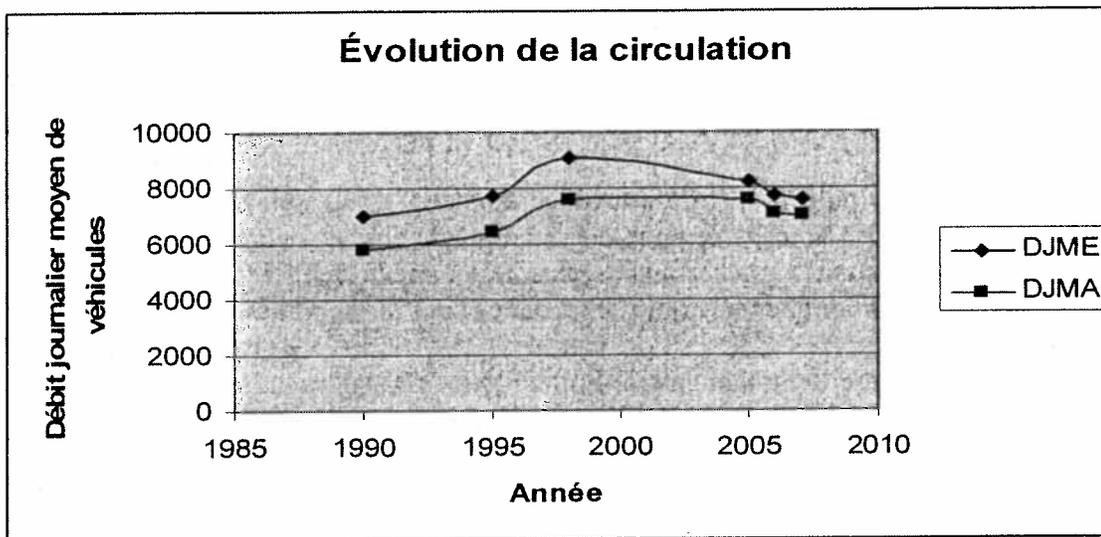
Des relevés sonores ont été réalisés à 15 emplacements différents de la zone d'impact potentiel du projet. Ces données ont été utilisées pour effectuer les simulations du climat sonore. Dans le cadre des simulations, Soft dB inc. utilise des débits journaliers moyens estivaux (DJME) et des comptages effectués en 2006.

Pour l'estimation des débits journaliers moyens annuels (DJMA), le rapport fait état de deux hypothèses. La première a été élaborée à partir d'un scénario d'augmentation constante de la circulation de 1,7 % par année. La seconde a été élaborée à partir d'un scénario qui prend en considération des facteurs démographiques et économiques de l'axe de la route visée par le projet. Ce dernier scénario prévoit des augmentations de circulation plus importantes.

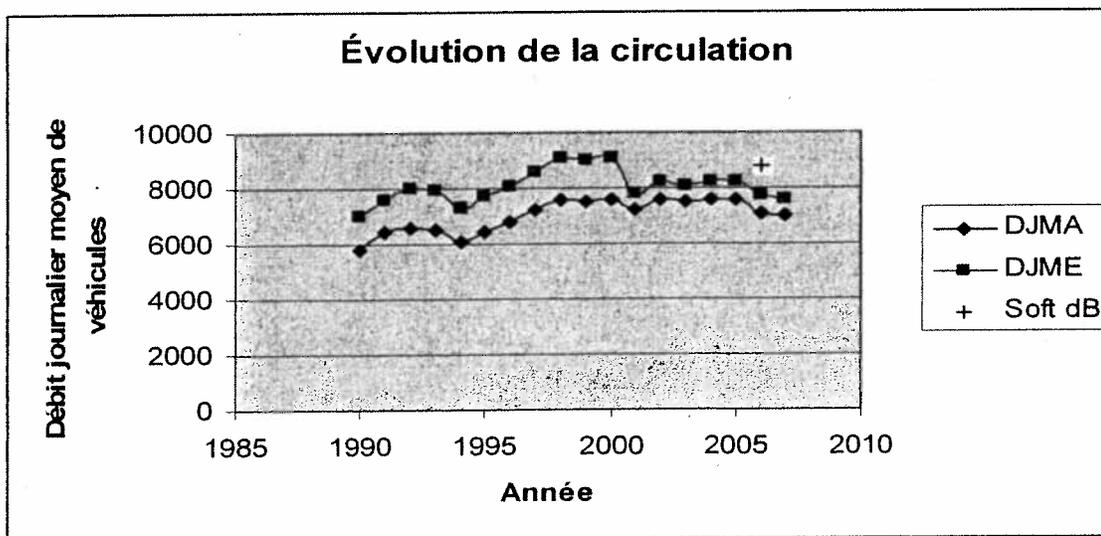
Afin d'être en mesure de bien évaluer ultérieurement l'acceptabilité environnementale du projet, concernant les impacts sonores, nous souhaitons savoir si l'initiateur a bien retenu l'hypothèse 2, présentée à la page 20 du rapport, pour déterminer les DJMA, et éventuellement des DJME, utilisés pour la simulation du climat sonore ?

À l'opposé des deux hypothèses présentées à la page 20, des données du MTQ (Annexe 3 du rapport) montrent une diminution de la circulation plutôt qu'une augmentation lors des deux derniers relevés (2006 et 2007). Le graphique suivant illustre cette évolution du débit de circulation. De son côté, Soft dB a utilisé une valeur de DJME bien

supérieure aux dernières mesures du MTQ. L'initiateur possède-t-il de nouvelles données permettant de valider la valeur de DJME qu'il a retenue ? Dans la négative, peut-il expliquer pourquoi ces données ne doivent pas être considérées comme une nouvelle tendance dans les hypothèses retenues ?



Dans le cadre de la simulation, Soft dB a utilisé des valeurs de DJME supérieures aux valeurs des DJMA et aux données agrégées du MTQ (annexe 3). Y-a-t'il des mesures qui permettent de confirmer que le DJME est supérieur au DJMA dans ce secteur? Comment l'initiateur a-t-il estimé l'écart entre le DJME et le DJMA ?



3. Conclusion

Afin d'être en mesure de bien évaluer ultérieurement l'acceptabilité environnementale du projet, nous souhaitons obtenir les précisions suivantes concernant les valeurs des débits journaliers moyens utilisées dans la modélisation du climat sonore projeté.

Dans le cadre de la simulation et de la modélisation du climat sonore, l'initiateur a-t-il retenu l'hypothèse 2, présentée à la page 20 du rapport pour déterminer les DJMA, et éventuellement des DJME ?

L'initiateur possède-t-il de nouvelles données pour appuyer le choix des valeurs de DJMA et DJME utilisées pour la simulation du climat sonore ? Dans la négative, peut-il expliquer pourquoi les données récentes (annexe 3 du rapport) ne doivent pas être considérées comme une nouvelle tendance dans les hypothèses retenues ?

Dans le cadre de la simulation, Soft dB a utilisé des valeurs de DJME supérieures aux valeurs des DJMA et aux données agrégées du MTQ (annexe 3). Comment l'initiateur a obtenu cette valeur et quelles sont les hypothèses qu'il a retenues pour ce calcul.



Pierre Vincent, ing

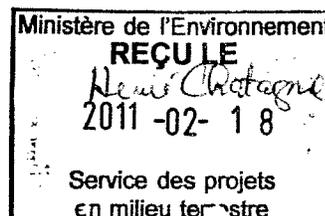
PV/gb

ANNEXE II

POSITION MINISTÉRIELLE
(en révision)

La pratique administrative fait en sorte que la position soutenue par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le niveau de bruit ambiant à respecter dans les secteurs sensibles ainsi que les augmentations acceptables pour les sources de bruit mobiles attribuables à un projet routier sont :

Niveau de bruit ambiant ($L_{Aeq\ 24H}$)	Le MDDEP préconise
Inférieur à 55 dB	- Maintien du niveau de bruit ambiant quand cela est possible sinon permettre l'atteinte du maximum de 55 dB
Égal ou supérieur à 55 dB	- Une augmentation de 1 dB est acceptable
Supérieur à 60 dB	- Aucune augmentation



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 17 février 2011

OBJET : **Recevabilité de l'étude d'impact « Projet d'élargissement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme » volet – milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW : 657082; V/R : 3211-05-420; N/R : 5145-04-18-[436]

La délimitation de la tourbière à partir de photographies aériennes de 1964 permet de mieux apprécier l'impact de l'élargissement de la route 277 sur cet écosystème. Il apparaît pertinent que cette nouvelle délimitation soit rapportée sur toutes les cartes de l'étude d'impact.

Comme il s'agit d'un projet d'élargissement, et que l'impact appréhendé n'affectera que 1% de la superficie de la tourbière, la Direction du patrimoine écologique et des parcs convient qu'il n'est pas essentiel de procéder à une caractérisation détaillée des unités de végétation. Cependant, il demeure nécessaire de procéder aux vérifications de terrain d'usage pour identifier la présence d'espèces menacées ou vulnérables dans la partie de la tourbière qui sera affectée.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Martin Joly au poste 4714, ou par courriel à martin.joly@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service

JPL/MJ/lis

Jean-Pierre Laniel

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 4 février 2011

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de « Réaménagement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme » — Volet : Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 657082; V/R : 3211-05-420; N/R : 5145-04-18 [436]

La présente fait suite à votre deuxième demande d'avis datée du 13 janvier 2011 sur le projet susmentionné concernant l'addenda déposé en décembre 2010 par le consultant « GENIVAR Société en commandite » (GENIVAR) et transmis par le promoteur « Ministère des Transports du Québec » (MTQ). Cet addenda contient les réponses aux demandes de renseignements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) qui lui ont été adressées afin de compléter l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact. De plus, un deuxième document transmis (Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement) fournit un bref résumé sur la description et les résultats associés à ladite étude d'impact (voir notamment les pages 1, 3, 19 et 36). Nos commentaires porteront sur les espèces floristiques menacées et vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) considère comme partiellement satisfaisant le traitement des questions (QC) 18 à 21 (pp. 13 et 14). En effet, tel que demandé, le consultant GENIVAR s'engage fermement à (1) réaliser un inventaire complémentaire prévu en juillet 2011 visant spécifiquement la platanthère à grandes feuilles et toute nouvelle EFMVS répertoriée préalablement au début des travaux de construction et (2) à transplanter par un botaniste chevronné, le cas échéant, tout spécimen de l'espèce visée susceptible de se retrouver en bordure de la route à agrandir, en guise de mesure d'atténuation/compensation. En revanche, l'addenda n'avance aucun principe d'évitement et passe sous silence la transmission, sous pli séparé, d'un rapport exhaustif selon le Guide¹ recommandé.

¹ COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 26 p.

Par ailleurs, le consultant GENIVAR estime que la production de la cartographie de tous les habitats forestiers potentiels d'EFMVS ainsi que l'inventaire complémentaire de toutes les espèces visées susceptibles d'être touchées (par l'empiètement et/ou le déboisement) sont conditionnels à la validation par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) des données récentes (2010) associées à la présence potentielle de ces espèces aux sites des travaux. À ce jour, le CDPNQ ne dispose pas de telles données; par conséquent, nos exigences du 3 août 2010 à cet effet deviennent caduques pour les espèces autres que la platanthère à grandes feuilles (pp. : 13 à 15, QC 18, 19 et 22). Toutefois, par principe de précaution et tel que susmentionné, le consultant GENIVAR se doit d'inclure toute nouvelle EFMVS découverte lors de l'inventaire complémentaire de juillet 2011.

Conclusion

Après analyse, la DPÉP considère l'étude d'impact recevable au regard d'EFMVS qui relève de son champ de compétence. La DPÉP réitère toutefois le strict respect, par le promoteur MTQ, des engagements pris suite à l'avis du 3 août 2010 en ce qui a trait aux EFMVS en vue de l'acceptabilité du projet en lien avec la composante visée :

- *Inventaire de la platanthère à grandes feuilles (ou toute autre EFMVS découverte) et leurs habitats potentiels* : L'obligation de réaliser un inventaire exhaustif et de nous transmettre confidentiellement un rapport détaillé demandé et promis, incluant, outre la localisation (notamment cartographique) des habitats et/ou populations d'espèces relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain, les dates précises et l'identification des personnes ayant réalisé l'inventaire. Pour rappel, cet inventaire visera spécifiquement (1) les 4,9 ha sujets au déboisement (dont une portion de peuplements forestiers mixtes et résineux composés, entre autres, des résineux divers et de sapinière susceptibles d'abriter la platanthère à grandes feuilles (sans toutefois négliger les autres EFMVS) et (2) tous les autres sites des travaux sujets à empiètement et/ou déboisement en phase de construction de même que tous les milieux susceptibles d'être touchés, incluant les sites des aménagements connexes.
- *Principe d'évitement* : Le cas échéant, l'obligation d'appliquer le principe d'évitement volontaire de la platanthère à grandes feuilles ou les autres EFMVS (par exemple, par la pose de clôtures de protection permettant d'éliminer tout risque d'impact sur l'espèce ou ses habitats).
- *Mesures d'atténuation/compensation* : S'il était impossible d'éviter la platanthère à grandes feuilles (ou les autres EFMVS) et que des habitats soient perturbés ou détruits pendant les travaux, le promoteur devra préconiser un programme de conservation et de suivi environnemental, incluant des mesures d'atténuation particulières ou de compensation conformes au guide susmentionné.

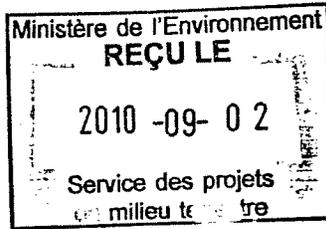
- Rapport relatif au principe d'évitement et aux mesures d'atténuation/compensation : Le cas échéant, l'obligation de transmettre au MDDEP un rapport détaillé concernant les mesures d'évitement et d'atténuation/compensation envisagées.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Marie Bouillé au numéro de téléphone 418 521-3907, poste 4713.

Le chef du Service,

JPL/oo/ls

Jean-Pierre Laniel



Note

DPEP (mH)

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 31 août 2010

OBJET : Recevabilité de l'étude d'impact « **Projet d'élargissement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme** » volet – milieux humides

N^{os} DOSSIERS : SCW : 657082; V/R : 3211-05-420; N/R : 5145-04-18-[436]

En regard de la présence de milieux humides, le rapport principal produit par Genivar ne fait que rapporter une consultation du CDPNQ qui indiquerait l'absence de milieux humides. Pourtant, la cartographie des milieux humides potentiels du ministère, ainsi que les plans régionaux de conservation et la cartographie des milieux humides forestiers produites par Canards Illimités, indiquent clairement leur présence aux limites des municipalités de Saint-Henri et de Saint-Anselme.

Selon les informations disponibles, le projet d'élargissement traverse un complexe constitué d'une tourbière boisée et de marécages de l'ordre de 86 ha. Pour être considérée comme recevable, l'étude d'impact devrait présenter la délimitation précise des types de milieux humides et une étude de caractérisation de la végétation des milieux humides qui seront impactés sur une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'emprise du projet.

Cette caractérisation détaillée de la végétation doit permettre de distinguer les assemblages de végétation et qualifier le drainage de chaque unité cartographique. Pour ce faire, le rapport devrait notamment :

...2

- Cartographier par photo-interprétation les unités de végétation qui se distinguent par leur dominance du couvert végétal, leur assemblage particulier de strates et par leurs conditions de dépôt/drainage;
- Identifier sur le terrain, par strates (herbacées et mousses, arbustive et arborescente), les espèces floristiques qui composent chaque unité de végétation;
- Préciser le pourcentage de recouvrement pour chacune des espèces, ou les espèces dominantes et codominantes de chaque unité;
- Documenter un minimum de deux points de validation par unité de végétation afin de relever les observations sur la végétation, le type de dépôt de surface et les conditions de drainage (ex.: profondeur des mouchetures, de l'horizon gleyifié, l'épaisseur de la matière organique);
- Présenter une photographie représentative du contexte territorial pour chaque point de validation ainsi que l'orientation de cette dernière;
- Identifier et localiser de manière précise toutes les espèces floristiques menacées ou vulnérables.

Afin de préciser les attentes du Ministère, nous vous invitons à consulter l'annexe 1 du projet de Guide d'analyse des demandes de certificat d'autorisation pour des projets touchant des milieux humides dont la version préliminaire est en période de rodage dans les directions régionales du ministère.

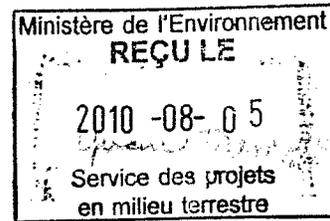
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Martin Joly au poste 4714, ou par courriel à martin.joly@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Lanier

JPL/MJ/se



Note

D F E P
Espèces floristiques menacées et vulnérables

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 3 août 2010

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'« Aménagement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme » volet — espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 657082; V/R : 3211-05-420; N/R : 5145-04-18-[436]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 8 juillet 2010 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée déposée en mai 2010 par le consultant « GENIVAR Société en commandite » (GENIVAR) et transmise par le promoteur « Ministère des Transports du Québec » (MTQ). Nos commentaires porteront spécifiquement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et d'autres sources, l'étude mentionne l'absence d'EFMVS dans la zone d'étude locale qui couvre 300 m de part et d'autre de la route actuelle. Toutefois, plusieurs de ces espèces ont été répertoriées dans un rayon de 8 km de ladite zone, dont les deux espèces en déclin ci-après (pp. : 61, 69, 78 et 79; fig. : 4.2 et 4.3) :

- l'ail des bois (*Allium tricoccum*). D'observation printanière et de rang de priorité S3 pour la conservation, cette plante vivace a été désignée vulnérable en raison de la pression anthropique exercée sur elle par la cueillette massive ainsi que par le développement urbain et agricole. De nos jours, la plupart de ses occurrences affichent un effectif en deçà du minimum viable de 1 000 individus. Elle se développe, entre autres, sur les mi-versants, les bas de pente et les bordures des cours d'eau dans les forêts dominées par l'érable à sucre. Des spécimens ont été identifiés à moins de 500 m de la limite est de la zone d'étude, près du rang de la Grande-Grillade.

...2

- la platanthère à grandes feuilles (*Platanthera macrophylla*). D'observation estivale précoce et de rang de priorité S2 pour la conservation, il s'agit plutôt d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. Fragile aux changements survenant dans son habitat, les populations de cette espèce sont, aujourd'hui, souvent limitées à un ou quelques individus. Les forêts feuillues ou mixtes favorisent sa croissance, souvent en association avec la pruche du Canada.

Un inventaire floristique printanier réalisé le 3 mai 2006 dans les érablières sur une bande de près de 75 m de part et d'autre de la route 277 existante avait alors confirmé l'absence de spécimens d'ail des bois dans les érablières. L'occurrence d'ail des bois répertoriée à moins de 500 m de la limite de la zone d'étude serait vraisemblablement issue d'une plantation. Vu sa faible abondance, dû essentiellement à sa floraison plutôt estivale précoce, cet inventaire n'incluait pas les forêts conifériennes où la platanthère à grandes feuilles peut croître. GENIVAR rassure tout de même d'une vérification ultérieure de cette plante (pp. : 78, 79 et 167).

A priori, l'étude conclut à un impact résiduel mineur (ou faible) lors des activités de déboisement en phase de construction, compte tenu de l'absence d'écosystème forestier exceptionnel susceptible d'abriter les EFMVS et de la faible probabilité de trouver des espèces visées dans l'emprise projetée. Par conséquent, aucune mesure de mitigation n'est envisagée. En revanche, GENIVAR reconnaît tout de même une probable perte d'EFMVS lors des opérations du déboisement de 4,9 ha (dont une portion de peuplements forestiers mixte et résineux composés, entre autres, des résineux divers et de sapinière susceptible d'abriter la platanthère à grandes feuilles), au point de promettre un inventaire complémentaire visant particulièrement ladite platanthère souvent associée à la pruche du Canada (pp. : 70, 151, 152, 166 à 169 et carte 4.3). Vu sous cet angle, la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) considère que l'inventaire complémentaire promis est bel et bien justifié. D'autant que la zone d'étude locale est située dans une région au substrat calcaire favorable au développement d'EFMVS (p. 64).

Par ailleurs, au registre des aménagements routiers complémentaires et projets connexes, un carrefour giratoire (à l'intersection avec le rang de la Montagne) et des boucles de virages (facilitant les demi-tours en des points appropriés du tronçon de la route 277) seront érigés entre Saint-Henri et Saint-Anselme. De même, la municipalité de Saint-Anselme envisage l'agrandissement du parc industriel sis dans la zone d'étude locale (pp. : 57 à 59 et 93) dans les limites de la zone d'étude.

Conclusion

Après analyse, la DPÉP corrobore partiellement les résultats fournis par le consultant GENIVAR et juge l'étude d'impact non recevable au regard aux EFMVS et demande au promoteur MTQ de considérer les points suivants :

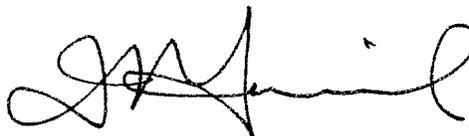
- Cartographie des habitats forestiers potentiels d'EFMVS : Afin de mieux évaluer l'impact du projet sur les espèces floristiques visées, produire une cartographie

des habitats forestiers potentiels de plantes menacées ou vulnérables à l'aide du *Guide*¹ pour la zone d'étude locale. Le consultant GENIVAR dispose déjà des données des cartes écoforestières requises pour effectuer ce travail (pp. : 69 et 70).

- *Inventaire complémentaire des habitats potentiels d'EFMVS* : Le promoteur doit s'engager à réaliser un complément d'inventaires exhaustifs visant toutes les EFMVS (donc pas uniquement la platanthère à grandes feuilles) et à nous transmettre confidentiellement un rapport complet incluant, outre la localisation (notamment cartographique) des habitats et/ou populations d'espèces relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain, les dates précises et l'identification de la (ou des) personne (s) ayant réalisé l' (les) inventaire (s). Cet inventaire visera tous les sites des travaux sujets à empiètement et/ou déboisement en phase de construction et tous les milieux susceptibles d'être touchés, incluant les sites des aménagements connexes (p. 79).
- *Principe d'évitement* : Dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées (par exemple, par la pose de clôtures de protection permettant d'éliminer tout risque d'impact sur les espèces ou leurs habitats).
- *Mesures d'atténuation/compensation* : S'il était impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et/ou habitats seraient perturbés ou détruits pendant les travaux, l'initiateur devra préconiser un programme de conservation et de suivi environnemental, incluant des mesures d'atténuation particulières ou de compensation conformes au Guide² recommandé.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au poste 4347.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

¹ DIGNARD, N. et al, 2008. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Mauricie*. Ministère des Ressources naturelles et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 234 p.

² COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26P.

*Direction du suivi de l'état de
l'environnement*

Chatagnier, Hervé

De: Minville, Suzanne
Envoyé: 3 février 2011 14:15
À: Chatagnier, Hervé
Cc: Grimard, Yves
Objet: Élargissement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme- (3211-05-420)

Bonjour,

Suite à l'examen du document mentionné en objet, nous vous avisons que nous n'avons pas de commentaires à formuler. De plus, nous considérons qu'il n'est pas opportun d'être consultés pour la suite de ce dossier.

Salutations.

Suzanne Minville
Analyste, chargée de rivières
Direction du suivi de l'état de l'environnement
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Edifice Marie-Guyart, 7e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec, Québec G1R 5V7

Téléphone: (418) 521-3820 poste 4760
Télécopieur: (418) 643-9591
Courriel: suzanne.minville@mddep.gouv.qc.ca
Site Internet: www.mddep.gouv.qc.ca



Note

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Thérberge *Suzanne Minville*

EXPÉDITEUR : Yves Grimard

DATE : Le 3 août 2010

OBJET : Élargissement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme

V/réf. : 3211-05-420
N/réf. : SAVEX-9587

Voici un avis de la part de Suzanne Minville en réponse au dossier mentionné en objet. S'il y a lieu, vous pouvez la rejoindre au numéro de téléphone (418) 521-3820 poste 4760.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef du Service des avis et des expertises,

Yves Grimard

p.j. 1

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
Chef du Service des avis et expertises

EXPÉDITRICE : Suzanne Minville

DATE : Le 3 août 2010

OBJET : Élargissement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme
(3211-05-420)
N/réf. : Savex-9587

Suite à l'examen du document mentionné en objet, nous vous avisons que nous n'avons pas de commentaires à formuler. De plus, nous considérons qu'il n'est pas opportun d'être consultés pour la suite de ce dossier.


SM/ml



Note

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 17 février 2011

OBJET : Commentaires sur les réponses des questions du Ministère
quant à la recevabilité de l'étude d'impact sur
l'environnement du projet de d'élargissement de la route 277
entre Saint-Henri et Saint-Anselme

V/Réf. : 3211-05-420

N/Réf. : 3211-12-01-00420-00

En réponse à votre demande d'avis datée du 13 janvier 2011, vous trouverez ci-joint les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, relativement au dossier cité en objet.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec le chargé de projet à la Direction régionale, M. Louis Parenteau, au 418 386-8000, poste 345.

La directrice adjointe de la Chaudière-Appalaches,



Ruth Drouin, ing. M.Sc.

RD/lb

BUREAU DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 257
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : ruth.drouin@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

BUREAU DE LA CAPITALE-NATIONALE
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ANALYSE ET DE L'EXPERTISE DE LA
CHAUDIÈRE-APPALACHES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN
DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

préparé par :

La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la
Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs (MDDEP)

concernant

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS DU MDDEP SUR L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 277 ENTRE SAINT-HENRI ET
SAINT-ANSELME

FÉVRIER 2011

La présente constitue la synthèse des commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) relativement au document de réponses aux questions du MDDEP à propos de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de réaménagement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme.

Dans ce document, la DRAE indique au meilleur de ses connaissances et selon ses champs de compétence, si tous les éléments requis par la directive du MDDEP de juillet 2005 ont été traités de façon adéquate afin de s'assurer que l'étude d'impact est recevable.

Annexe 1 – Distribution spatiale des accidents entre 2005 et 2009

Les données exigées dans plusieurs questions (notamment les questions 6 et 7) du MDDEP envers l'initiateur du projet ont été colligées dans l'annexe 1 du document de réponses aux questions. Afin de permettre une meilleure compréhension, il serait nécessaire de fournir une synthèse et une interprétation de ces données. Si ce n'est déjà fait, serait-il possible que l'initiateur du projet représente ces données sur une carte, avec un code de couleur, légende, etc. ? Des histogrammes et graphiques de corrélations seraient également appropriés afin de déceler les causes les plus probables des problématiques soulevées par l'initiateur.

QC-3

L'initiateur du projet nous mentionne que l'augmentation du débit n'est pas la justification la plus importante de l'élargissement de la route 277. Lors de notre analyse de l'étude d'impact, il nous a semblé que l'augmentation du débit était la raison principale de l'élargissement de la route 277.

Considérant la tendance actuelle qui tend vers l'exode rural et un vieillissement de la population en général (Institut de la Statistique du Québec), les prémisses d'analyse de l'initiateur quant à l'augmentation de la population et de l'activité économique des régions rurales futures nous semblent surévaluées.

Est-ce que l'initiateur a inclu les paramètres précités dans son analyse et est-ce que le projet est toujours justifié à la lumière de ces informations?

QC-6

Selon la figure 2.6 de l'étude d'impact, en excluant le segment 28, tous les autres segments, incluant les intersections, sont considérés comme étant à risque d'accident plus faible que la moyenne provinciale. Le segment 28, quant à lui, voit sa cote de taux d'accident grandement soulevée par un groupe d'accidents situés en bas de côte, près de la sortie de la Cabane à Sucre Franco. Selon ces données, tout porte à croire qu'il s'agit d'une route plus sécuritaire que la moyenne provinciale. La justification donnée par l'initiateur en fonction de la sécurité du tronçon visé de la route 277 devrait prendre ces constats en considération.

QC-7

L'initiateur est en accord avec la prémisse qu'une augmentation de la vitesse des usagés augmente les risques d'accidents. De plus, l'initiateur soulève l'hypothèse que la vitesse est élevée tout au long du tronçon à l'étude. Compte tenu de ces informations, est-ce que l'initiateur a envisagé d'autres alternatives afin de réduire les risques d'accidents liés à la vitesse des usagers?

QC-9

L'initiateur n'a pas réussi à convaincre la direction régionale que la configuration routière retenue (4 voies, incluant un terre-plein de 15 mètres) sera idéale afin de réduire la quantité d'accidents de façon significative. Même si la baisse des taux d'accidents frontaux est un excellent objectif, il existe peut-être des alternatives tout aussi efficaces et ayant beaucoup moins d'impact sur l'environnement que l'initiateur devrait envisager.

QC-10

L'initiateur soulève que les carrefours giratoires réduisent la vitesse de transit substantiellement, de sorte qu'il deviendrait attrayant, aux yeux des usagers, d'utiliser des routes alternatives. Cependant, l'initiateur ne documente pas ses positions quant au ralentissement du trafic ou au mécontentement anticipé des usagers. Il nous apparaît que l'utilisation de carrefours giratoires, qui serviraient également de boucles de retournement, permettraient d'éviter l'aménagement de boucles de virage additionnelles, réduisant l'impact des travaux sur les superficies agricoles.

QC-21

Afin de permettre de bien identifier les colonies d'ail des bois, une visite terrain entre la mi-avril et la mi-mai serait plus appropriée. L'initiateur devra modifier sa planification vis-à-vis la date prévue, soit en juillet 2011.

QC-25

La direction régionale est en accord avec l'initiateur à l'effet que la destruction d'habitats aquatiques par la pose de ponceaux est exemptée de toute forme de compensation. Cependant, si des milieux humides riverains sont présents, leur destruction doit être compensée afin de rendre le projet acceptable du point de vue environnemental. Selon les données que possède le Ministère, des milieux humides seraient présents près de la jonction entre les segments 25 et 26 de la figure 2.6. Il sera nécessaire que ces milieux humides soient identifiés, caractérisés et compensés pour leurs superficies détruites, en rapport avec leur valeur écologique.

QC-32

Une erreur s'est glissée dans la question du MDDEP concernant les périodes de restrictions de travaux dans les milieux aquatiques. En effet, la période de sensibilité est différente d'une espèce piscicole à l'autre. Ainsi, des vérifications additionnelles devront être entreprises par l'initiateur, auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, afin de pouvoir éviter tous les travaux dans les milieux aquatiques lors de ces périodes de restriction, lorsque celles-ci seront connues.

QC-37

Dans l'éventualité où le puits de l'aqueduc privé devrait être déplacé, il faut vérifier si une autorisation est requise en vertu de l'article 31 du Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES). Une autorisation est requise si :

- L'ouvrage de captage alimente plus de 20 personnes¹; ou
- La capacité de l'ouvrage est égale ou supérieure à 75 m³ par jour.

1 – Le mode de calcul pour déterminer le nombre de personnes desservies apparaît à l'annexe 0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

L'aménagement de tout ouvrage de captage qui n'est pas soumis à l'autorisation du ministre par l'article 31 du RCES nécessite l'autorisation de la Municipalité locale ou régionale en vertu de l'article 3 du RCES.

QC-47

L'initiateur devra déposer une caractérisation environnementale complète pour tous les milieux humides identifiés (incluant les milieux humides riverains, réf. QC-25), ainsi qu'une estimation de leur valeur écologique. Des projets de compensation devront être déposés afin de palier aux destructions éventuelles conséquemment à l'autorisation du projet, le cas échéant. L'initiateur devra respecter des ratios de superficie en rapport avec la valeur écologique des milieux humides à détruire et ceux offerts en compensation.

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Note

Dir. Régionale



DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 2 septembre 2010

OBJET : Recevabilité de l'étude d'impact sur
l'environnement du projet d'élargissement de la
route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme

V/Réf. : 3211-05-420

N/Réf. : 3211-12-01-05420-00

En réponse à votre demande d'avis datée du 9 juillet 2010, vous trouverez ci-joint les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, relativement au dossier cité en objet.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec le chargé de projet à la Direction régionale, M. Louis Parenteau, au 418 386-8000, poste 345.

La directrice adjointe
de la Chaudière-Appalaches,

Ruth Drouin

RD/lb

Ruth Drouin, ing., M. Sc.

☐ 675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 257
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : ruth.drouin@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

☐ 1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ANALYSE ET DE L'EXPERTISE DE LA
CHAUDIÈRE-APPALACHES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN
DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

préparé par :

La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la
Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs

concernant

L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA
ROUTE 277 ENTRE SAINT-HENRI ET SAINT-ANSELME

AOÛT 2010

La présente constitue la synthèse des commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) relativement au document de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de réaménagement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme.

Dans ce document, la DRAE indique, au meilleur de ses connaissances et selon ses champs de compétence, si tous les éléments requis par la directive du MDDEP de juillet 2005 ont été traités de façon adéquate afin de s'assurer que l'étude d'impact est recevable.

Question 1

Les données présentées dans la section 2.4.2 n'ont pas de référence ou d'annexe associée. Veuillez fournir, en annexe, l'étude qui corrobore ces affirmations.

Une importante partie des justifications démontrant la nécessité d'un élargissement de la route 277 porte sur ces affirmations. Il est difficile, voire impossible, d'accepter l'élargissement de cette chaussée si une importante partie des justifications repose sur une étude qui ne peut être consultée.

Question 2

Les intersections et les sections de virage en demi-tour proposées ne semblent pas adéquates. Veuillez déposer de plus amples justifications sur les conceptions de ces boucles et intersections.

En effet, selon les justifications présentées, le principe des carrefours giratoires pourrait être appliqué à toutes les intersections, éliminant la nécessité d'avoir des boucles de virage en demi-tour en plus et répondant tout autant aux objectifs du MTQ, tout en diminuant l'impact sur l'environnement en terme d'empiètement en dehors de l'emprise de route actuelle.

Question 3

L'analyse des types d'accident en rapport à leur localisation est déficiente. Veuillez fournir une analyse plus complète, corrélant l'endroit des accidents avec la topographie locale de l'endroit, incluant obstacles visuels, poudrerie, etc.

En effet, il semble que les accidents les plus mortels (frontaux) se produisent à des endroits où les intersections sont absentes. Il se pourrait fort bien que certains obstacles visuels ou encore la topographie locale ou routière contribue à cet aspect.

Question 3

Veuillez fournir une justification plus élaborée quant au choix de chaussée retenu.

Il manque de justifications pour le choix de chaussée retenu, c'est-à-dire une route de 4 voies avec un terre-plein de 15 mètres.

Question 4

La caractérisation environnementale des milieux sensible est insuffisante et non recevable. Veuillez fournir une caractérisation environnementale (incluant méthodologie, dates de visite, etc.) acceptable pour un projet de cette envergure.

Selon nos outils cartographiques, un milieu humide d'importance pour la conservation d'une superficie approximative de 87 hectares n'a pas été identifié par l'étude. De plus, ce milieu subit une fragmentation importante en son centre par la route 277 et il subira un élargissement de cette fragmentation lors de l'élargissement de la route. Selon l'expérience terrain de notre direction régionale, beaucoup de petits milieux humides existent autour des nombreux cours d'eau dans la région de Chaudière-Appalaches, qui n'ont pas été identifiés dans cette étude.

Question 5

Il n'y a aucune mention du type d'ouvrage qui sera utilisé pour traverser les nombreux cours d'eau dans la zone d'étude. Veuillez fournir les détails de ces structures.

Selon le choix du MTQ, l'installation d'ouvrages sous remblais ou non pourrait être assujettie à un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) ou non, le cas échéant.

Question 6

Aucune compensation n'a été offerte pour la perte des habitats du poisson et potentiellement la perte des milieux humides dans la zone d'étude. Veuillez fournir les propositions de compensation.

Selon les principes du MRNF et du MDDEP, si il y a perte d'habitats du poisson ou de milieux humides, des compensations écologiquement équivalentes doivent être présentées et réalisées précédant l'émission d'un certificat d'autorisation pour la totalité du projet.

Question 7

Une interrogation du CDPNQ n'est pas suffisante pour juger de la présence ou de l'absence d'espèces menacées ou vulnérables. Veuillez fournir une cartographie avec sites potentiels d'occurrences d'espèces désignées ainsi qu'une caractérisation environnementale avec échantillonnage terrain de ces sites potentiels.

Toutes sortes d'autres espèces, autres que celles qui ont été répertoriées dans les banques de données du CDPNQ peuvent être présentes dans la zone d'étude étant donné que les données du CDPNQ ne sont pas exhaustives et ne doivent pas être considérées comme tel.

Question 8

Le dimensionnement et les différentes adaptations nécessaires aux traverses de cours d'eau sont manquants. Veuillez fournir ces détails afin de compléter votre étude.

En effet, la traversée de cours d'eau d'une route de cette envergure peut nécessiter des installations élaborées. De plus, il peut y avoir des milieux humides associés à ces cours d'eau, augmentant ainsi l'impact de votre projet sur l'environnement.

Question 9

Aucune mesure d'atténuation quant à l'augmentation des concentrations en chlorures n'est prévue pour le projet. Veuillez présenter des méthodes d'atténuation de cet impact et justifier l'absence de ces méthodes dans le projet.

Tout impact doit être observé et atténué afin de limiter les dégradations environnementales. Si de telles mesures rendent irréalisable le projet, cette justification doit être clairement démontrée.

Question 10

L'étude de caractérisation Phase I de l'annexe 6 intitulée « Étude, Phase 1, sur les sols potentiellement contaminés dans les limites du tronçon à réaménager » est insuffisante et incomplète. Veuillez identifier les terrains limitrophes sur lesquels des activités mentionnées à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) sont en cours ou ont déjà eu lieu.

Cette identification est cruciale pour le contexte d'application de la LQE. Pour ces cas précis, et avant le changement d'usage de la portion du terrain requise pour l'emprise routière, une étude de caractérisation attestée par un expert au sens de l'article 31,65 de la LQE doit être transmise au MDDEP, conformément aux dispositions de l'article 31,53 de cette même loi. Si cette étude révèle la présence de contamination au-delà des critères de l'annexe II du RPRT, alors les autres dispositions de la section IV.2.1 de la LQE s'appliquent, à savoir :

- Résumé attesté de l'étude de caractérisation;
- Inscription d'un avis de contamination au registre foncier;
- Approbation par le MDDEP d'un plan de réhabilitation;
- Rapport de travaux de réhabilitation attesté.

Dans ce contexte, l'étude est irrecevable. L'identification des terrains limitrophes sur lesquels des activités mentionnées à l'annexe III du RPRT sont en cours ou ont déjà eu lieu est absolument nécessaire.

Question 11

Veillez préciser les mesures qui seront prises pour aider les exploitants agricoles qui ne pourront plus respecter le REA suite à l'expropriation d'une partie de leurs terres cultivées?

Ces exploitants ont-ils été identifiés?

Les deux municipalités visées par le projet sont incluses à l'annexe II du Règlement sur les exploitations agricoles. La perte de superficie cultivée pourrait faire en sorte que certains producteurs ne puissent plus respecter des articles de ce règlement, notamment, la capacité de gérer l'épandage de matières fertilisantes.

Question 12

Veillez préciser les mesures de compensation envisagées (sections 7.5.4.1 et 7.5.4.2) pour les secteurs agricole et acéricole lors de l'évaluation de l'intensité de l'impact des travaux.

Les mesures de compensation manquent d'élaboration afin de pouvoir juger de leur valeur et de leurs impacts sur le projet.

Question 13

Dans la section 7.5.4.2, la perte de superficie a été estimée à 3,4 ha. Veillez préciser la perte de production occasionnée par cette diminution de la superficie des exploitations.

Question 14

Veillez ajouter la référence Environnement Canada et Santé Canada (2001) utilisée entre autres à la section 7.4.2.3.

Question 15

Qu'advient-il des infrastructures de transport de l'eau d'érable au cours des travaux et une fois les travaux complétés?

Deux exploitants acéricoles (6 et 7) possèdent des infrastructures de transport d'eau d'érable, aériennes et souterraines, traversant la route 277. Le MDDEP désire savoir le sort réservé à ces installations.

Direction régionale de la Chaudière-Appalaches

Sainte-Marie, le 3 février 2011



Monsieur Hervé Chatagnier
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est,
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Consultation sur l'élargissement de la route 277
(entre St-Henri et St-Anselme)
Dossier : 3211-05-42**

Madame,

Dans votre lettre du 13 janvier dernier, vous sollicitez notre collaboration dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour le projet mentionné en rubrique.

Vous nous demandez, à notre connaissance et selon notre champ de compétence, de voir si tous les éléments requis par la directive ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable dans ces documents.

À la lecture de l'Étude d'impact sur l'environnement et des Réponses aux questions et commentaires du MDDEP, nous constatons que vous avez considéré les éléments que nous avons apportés à votre attention. Nous croyons que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Je demeure à votre disposition pour toute autre information. Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



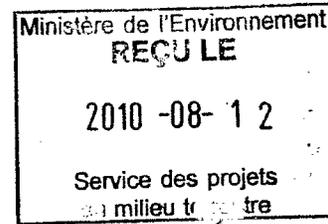
Roch Dubé
Conseiller en développement économique

c.c. : Mme Michèle Robert

Direction régionale de la Chaudière-Appalaches

Sainte-Marie, le 6 août 2010

Monsieur Hervé Chatagnier
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est,
Québec (Québec) G1R 5V7



Hervé C.

INDE IE

**Objet : Consultation sur l'élargissement de la route 277
(entre St-Henri et St-Anselme)
Dossier : 3211-05-42**

Monsieur,

Dans sa lettre du 9 juillet dernier, madame Marie-Claude Thérberge, du Service des projets en milieu terrestre de votre ministère, a sollicité notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet mentionné en rubrique.

Il s'agit, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, de voir si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

La problématique de la circulation sur la route 277 entre St-Henri et St-Anselme est bien réelle. De plus, le développement des entreprises de cette partie de la région de la Chaudière-Appalaches augmente de façon significative le trafic de camions lourds et celui-ci ne cessera de croître.

L'accès des travailleurs dans cette zone d'affaires devient de plus en plus difficile et plusieurs utilisateurs empruntent d'autres routes pour transiter entre Lévis et Ste-Claire en hiver.

Impact des réaménagements pour les entreprises :

- Les entreprises manufacturières et de distribution seront peu sensibles à la circulation de transit et ne devraient pas connaître de perte d'achalandage ou de chiffre d'affaires.
- Par contre, la situation affectera les commerces de détail et les entreprises de services : les consommateurs seront gênés dans leurs déplacements et pourraient choisir d'autres endroits pour compléter leurs achats.

L'étude d'impact sur l'environnement mentionne que d'importantes mesures d'atténuation seront mises en place (zones balisées pour la circulation de la machinerie et des véhicules et zones interdites pour limiter les impacts) durant les travaux. Elles sont très importantes pour le maintien des activités commerciales.

.../2

Dans un avenir rapproché, le réaménagement de ce tronçon aura des impacts favorables au niveau de la sécurité routière et la circulation des biens et des personnes. Le potentiel de développement économique du secteur sera favorisé par la réalisation du projet.

Finalement, nous croyons que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document.

Je demeure à votre disposition pour toute autre information. Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Roch Dubé
Adjoint exécutif par intérim

c.c. Mme Michèle Robert

Québec, le 30 juillet 2010



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Élargissement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme
(3211-05-420) : Étude d'impact sur l'environnement**

Madame,

En réponse à votre demande du 9 juillet dernier, la présente vise à vous faire part de nos commentaires concernant certains éléments de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'élargissement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme située dans la région de la Chaudière-Appalaches.

D'une part, nous souhaitons recevoir davantage de détails concernant les impacts potentiels sur les infrastructures touristiques identifiées dans l'étude soit les deux entreprises du secteur de la restauration et de l'hébergement (p.93), les cinq entreprises offrant des activités acéricoles (p.117) et le circuit cycloroute de Bellechasse (p.106).

D'autre part, en sus des infrastructures touristiques identifiées dans l'étude, des données régionales nous indiquent la présence de trois autres infrastructures localisées le long du secteur concerné, soit le gîte touristique Douces Évasions (4 unités d'hébergement), l'érablière Réal Bruneau (capacité de 250 personnes) et le parc des Chutes-Rouillard.

Dans ce contexte, il nous apparaît également important de savoir si ces infrastructures seront touchées par le projet d'élargissement de la route et, le cas échéant, quels en seraient les impacts.

... 2

Enfin, malgré le peu de conséquences que ce projet semble avoir sur les infrastructures touristiques, ces informations nous permettront tout de même de maintenir à jour nos données régionales de la région de la Chaudière-Appalaches.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,


Pour:
David Belgue